

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 159  
N° 1 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 22  
no Tenuare 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

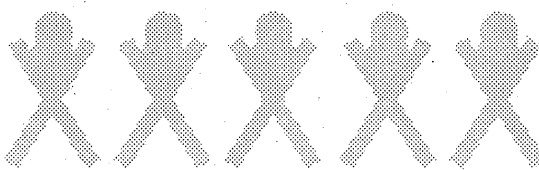
#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 62 CM du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables d'un établissement public dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" (EGAT) .....

Pages

2



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 62 CM du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables d'un établissement public dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" (EGAT).**

NOR : EGA0903681AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1034 AT du 23 mai 1985 modifiée portant création d'un établissement public à caractère commercial et industriel dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" ;

Vu l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables d'un établissement public dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" (EGAT) ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 janvier 2010,

Arrête :

Article 1er.— Le I de l'article 2 du titre Ier de l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

- "I - neuf (9) membres à voix délibérative :
- le ministre de l'aménagement, *président* ;
  - le ministre de la culture, *vice-président* ;
  - le ministre du tourisme ou son représentant, *membre* ;
  - le ministre de l'agriculture ou son représentant, *membre* ;
  - le ministre de la mer ou son représentant, *membre* ;
  - deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française, *membres* ;
  - le maire de la commune de Teva I Uta ou son représentant, *membre* ;
  - le maire de la commune de Pajara ou son représentant, *membre*."

Art. 2.— L'article 5 du titre Ier de l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres en exercice ayant voix délibérative sont présents en séance ou représentés.

Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, le conseil d'administration peut délibérer valablement dans les quatre jours qui suivent la réunion précédente et ce, quel que soit le nombre des membres délibérants présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante."

Art. 3.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 janvier 2010.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement,  
de l'habitat et de l'équipement,*  
Tearii ALPHA.